

CHAMBRE
des Représentants.

SESSION DE 1926-1927.

Budget des Recettes
et des Dépenses extraordinaires
pour l'exercice 1927 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉ PAR
LE GOUVERNEMENT.

KAMER
der Volksvertegenwoordigers

ZITTINGSJAAR 1926-1927.

Begroeting van de Buitengewone
Ontvangsten en Uitgaven
voor het dienstjaar 1927 (1).

AMENDEMENTEN VOORGESTELD
DOOR DE REGEERING.

Bruxelles, le 4 avril 1927.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements à apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1927.

Les uns se rapportent aux dépenses, un autre aux recettes.

Les amendements relatifs aux dépenses se traduisent par les augmentations ci-après :

I. — *Dépenses extraordinaires proprement dites :*

Ministère des Affaires Étrangères	fr.	3,342,000	»
Ministère des Travaux publics		535,000	»
Ministère de la Défense Nationale		500,000	»
Ensemble.	fr.	4,377,000	»

L'amendement relatif aux recettes se traduit par une augmentation de 5,570,000 francs au chapitre des recettes extraordinaires proprement dites.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
Bⁿ M. HOUTART.

(1) Budget, n° 4-XVI.
Rapport, n° 130.
Amendements, n°s 121, 135, 138 et 149.

(1) Begroeting, n° 4-XVI.
Verslag, n° 130.
Amendementen, n°s 121, 135, 138 en
149.

AMENDEMENTS.**TABLEAU I.****DÉPENSES EXTRAORDI-
NAIRES.****Ministère
des Affaires Étrangères.****I. — Dépenses extraordinaires
proprement dites.**

ART. 2^{bis} (nouveau). — Acquisition, construction
ou reconstruction d'hôtels pour les légations et consu-
lats fr. 3,342,000 »

Ce crédit est sollicité pour permettre la régularisation de l'achat d'un nouvel immeuble pour le consulat général à Shanghai, en remplacement de celui acquis en 1911. La vente de ce dernier, décidée en octobre dernier, d'accord avec M. le Ministre des Finances, pour la somme de 250,000 taels (soit au cours du 1^{er} mars 1927, fr. 22.28) produira une recette de 3,570,000 francs. La double opération laissera donc au Trésor un boni de 2,228,000 francs.

Ministère des Travaux publics.**I. — Dépenses extraordinaires
proprement dites.**

ART. 42^{bis} (nouveau). — Aménagement des bâti-
ments de la place du Trône en vue de l'installation
des écuries, garages, etc. du Palais Royal fr. 33,000 »

Par suite des nombreuses modifications qu'il a fallu apporter à l'entreprise et qui en ont fait en quelque sorte une entreprise à bordereau de prix, l'allocation votée en 1926 a été dépassée.

Le crédit sollicité doit servir à liquider le solde des entreprises.

ART. 43. — Casernement des gendarmeries, etc.
Litt. c (nouveau). — Acquisition d'immeubles
domaniaux fr. 400,000 »

Le crédit sollicité est nécessaire pour permettre le versement au Trésor du prix de certains immeubles domaniaux devenus disponibles et dont la cession au Département des Travaux publics est envisagée pour être affectés au casernement de la gendarmerie.

La remise par l'Administration des Domaines d'un immeuble sis à Moorslede et dont la gendarmerie a pris possession, a déjà eu lieu et l'on procède à l'examen de l'appropriation éventuelle en casernement des prisons de Dinant, Huy, Marche, Neufchâteau et Ypres.

TABEL I.**BUITENGEWONE
UITGAVEN.****Ministerie
van Buitenlandsche Zaken.****I. — Eigenlijke buitengewone
uitgaven.**

ART. 2^{bis} (nieuw). — Aankoop, oprichting en
heroprichting van hotels voor de gezantschappen en
consulaten fr. 3.342,000 »

Ministerie van Openbare Werken.**I. — Eigenlijke buitengewone
uitgaven.**

ART. 42^{bis} (nieuw). — Geschiktmaking der ge-
bouwen der Troonplaats met het oog op de inrichting
der stallen, bergplaatsen, enz. van het Koninklijk
Paleis fr. 33,000 »

ART. 43. — Gendarmeriekazerneering, enz. :
Litt. c (nieuw). — Aankoop van domeingoederen
. fr. 400,000 »

ART. 57. — Moervaart, Zuidlede et Durme, etc.	ART. 57. — Moervaart, Zuidlede en Durme, enz.
fr. 1,350,000 »	fr. 1,350,000 »

L'augmentation de 800,000 francs sollicitée par l'amendement qui fait l'objet du n^o 121 des documents de la Chambre, doit servir, non seulement à « intensifier les dragages en vue d'assurer un meilleur écoulement des eaux », mais aussi à permettre l'exécution des travaux accessoires.

ART. 62. — Canal de Gand à Ostende, etc.	ART. 62. — Vaart van Gent naar Oostende, enz.
fr. 275,000 »	fr. 275,000 »

Augmentation de 100,000 francs,

pour permettre la construction d'un nouveau pont à Scheepsdaele (première tranche d'une dépense totale estimée à 1,000,000 de francs).

**Ministère
de la Défense Nationale.**

I. — *Dépenses extraordinaires
proprement dites.*

Services techniques du génie.

ART. 94^{bis} (nouveau). — *Acquisition de terrains et exécution des travaux nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands ainsi que pour les sites historiques de guerre.* fr. 300,000 »

**Ministerie
van Landsverdediging.**

I. — *Eigentlijke buitengewone
uitgaven.*

Technische diensten der genie.

ART. 94^{bis} (nieuw). — *Aankoop van gronden en uitvoering van de noodige werken voor het behoud en het gebruik van Duitse verdedigingswerken, evenals van de historische oorlogsoorden* fr. 300,000 »

Des crédits ont déjà été alloués aux Budgets des exercices précédents pour l'acquisition des terrains en question.

En raison des difficultés de négociations, environ 125,000 francs ont seulement été dépensés sur ces crédits. Étant donné la situation financière, il a été examiné s'il ne serait pas possible de renoncer à l'acquisition d'une partie des terrains en question. Cette étude n'étant pas terminée au moment de l'établissement du projet de Budget de 1927, aucun crédit n'avait été demandé à ce moment.

Actuellement elle est terminée et les conclusions sont qu'on peut abandonner le maintien des abris de la côte et des deux Flandres, mais qu'on doit conserver ceux qui ont été érigés dans la province d'Anvers.

Le coût total de l'acquisition des terrains d'assiette de ces abris s'élèvera à environ 1,000,000 de francs. Mais 400,000 francs suffiront pour liquider les acquisitions dont les négociations sont ou seront terminées en 1927 (liquidations indispensables, puisque les terrains sont occupés).

A cette somme il y a lieu d'ajouter 50,000 francs nécessaires au paiement des terrains d'assiette de trois sites de guerre pour lesquels les négociations n'ont pu aboutir en 1926 du fait des difficultés rencontrées auprès des propriétaires, ainsi qu'une somme de 50,000 francs représentant la quote-part du Département de la Défense Nationale dans la dépense à résulter des travaux de détournement et de restauration de la route longeant l'Yser au droit du site de guerre « Boyau de la Mort » à Caeskerke.

TABLEAU II.

RECETTES EXTRA-
ORDINAIRES.

ART. 3^{bis} (nouveau). — *Prix de vente d'hôtels pour
les légations et consulats.* fr. 5,570,000 »

TABEL II.

BUITENGEWONE ONT-
VANGSTEN.

ART. 3^{bis} (nieuw). -- *Verkooprijis van hotels voor
de gezantschappen en consulaten* . fr. 5,570,000 »

Le Gouvernement a décidé de vendre l'ancien hôtel du consulat général à Shangaï pour une somme de 250,000 taels, soit, au cours du 1^{er} mars 1927, (fr. 22.28) 5,570,000 francs. Cette opération est contre-balancée par l'achat d'un nouvel immeuble, dont le coût, frais d'aménagements compris, s'élèvera à 3,342,000 francs.